

27 nov 2009 -12:06

Appartient à [Conseil des ministres du 27 novembre 2009](#)

Médiation de quartier

Conclusion d'accords entre le SPF Intérieur et les villes et communes, dans le cadre de la médiation de quartier

Conclusion d'accords entre le SPF Intérieur et les villes et communes, dans le cadre de la médiation de quartier

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'introduction, au suivi et à l'évaluation du projet "Médiation de quartier 2009-2010".

Ce projet a pour objectif la conclusion d'accords entre d'une part, le SPF Intérieur et d'autre part, les villes et communes, dans le cadre de la médiation de quartier. Ces accords permettront au SPF Intérieur de donner une impulsion d'un an aux projets des villes et communes en offrant un soutien méthodologique et un accompagnement continu des médiateurs de quartier bénévoles par des coachs subventionnés. Ceux-ci assureront systématiquement le suivi des projets locaux pendant leur première année d'exercice, avec pour objectif de professionnaliser les médiateurs et d'optimiser l'impact des projets.

Une formation qualitative en médiation de quartier sera en outre organisée pour tous les bénévoles. Un groupe de travail fédéral est également mis sur pied, au sein duquel tous les coachs, un représentant du SPF Intérieur et des experts supplémentaires élaboreront un manuel uniforme en matière de médiation de quartier. Enfin, le projet de soutien prévoit la réalisation d'un inventaire et l'échange des différentes meilleures pratiques en la matière.

Pour rappel, le [Conseil des ministres du 12 juin 2009](#) avait approuvé l'affectation au SPF Intérieur de 435.000 euros afin de permettre aux villes et communes de mettre en oeuvre des projets de médiation de quartier.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>